



VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 2 juillet 2026

CONVOCATION



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, **Salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco**, sis 6/8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil le :

Jeudi 9 juillet 2026 à 19 heures



ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- 1 - Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 avril et du 5 juin 2026 – Approbation

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

- 2 - Crèche Blue Roc – 52 berceaux – Autorisation de recours à l'emprunt Garantie d'emprunt au profit du CCAS
- 3 - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations – Opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil
- 4 - Application de l'article 1406 bis du Code général des impôts - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 5 - Taxe sur la Publicité Extérieure / Modification des tarifs pour l'année 2027

Patrimoine

- 6 - Bail commercial portant sur le local situé 7 boulevard de la République - Autorisation de signature
- Engagement des démarches nécessaires à sa sous-location

Pôle Dynamique Urbaine

- 7 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025

8 - Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m² – Autorisation de signer l'acte authentique

9 - Cession d'une emprise de 179 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104 – Actualisation de la superficie et du prix – Modification de la délibération n° K 5 j du 17 juillet 2025 – Autorisation de signature – Consorts AUBANEL

10 - Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera » – Extension du périmètre aux communes de Beausoleil et La Turbie - Avis de la Commune

Pôle Education Culture

11 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

12 - Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » et détermination des modalités d'attribution des dotations dans le cadre de la prochaine édition du festival de télévision « Les Héros de la Télé » - Autorisation de signature

13 - Projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027

Vie Associative

14 - Association Abris de Lumière - Subvention de fonctionnement – Exercice 2026 - Attribution

Ressources Humaines

15 - Modification de la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par Convention d'occupation précaire avec astreinte

Administration Générale

16 - Collaboration bénévole à une mission de service public — Projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle — Autorisation donnée de signature

17 - Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Approbation

18 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Autorisation de signature

19 - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » – Modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation tarifaire annuelle – Approbation

20 - Modification de la délibération référence K 7 l du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 afférente à l'utilisation des véhicules du parc automobile communal pour l'année 2026

21 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 2

NOTE DE SYNTHÈSE

**Objet : Crèche Blue Roc – 52 berceaux – Autorisation de recours à l'emprunt
Garantie d'emprunt au profit du CCAS.**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Beausoleil accompagne le projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'aménagement de second œuvre de la crèche Blue Roc, équipement structurant destiné à renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 1 385 799 €, répond aux besoins croissants des familles beausoleilloises en matière d'accueil du jeune enfant et s'inscrit dans les orientations municipales en faveur du développement des services à la population et du soutien à la politique familiale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recours à l'emprunt par le CCAS pour l'opération décrite ci-après.

Afin d'assurer le financement de cette opération, le Conseil d'administration du CCAS a engagé en effet une consultation bancaire visant à mettre en place une solution de financement adaptée au calendrier de réalisation des travaux et au rythme prévisionnel d'encaissement des subventions et autres recettes d'investissement attendues.

À l'issue de cette consultation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a proposé au CCAS la conclusion d'une convention de financement court et moyen terme d'un montant maximum de 1 000 000 €.

L'établissement prêteur subordonne toutefois la mise en place de ce financement à l'octroi par la Commune de Beausoleil d'une garantie à hauteur de 100 % du montant des sommes dues au titre de cette convention.

La garantie sollicitée constitue un concours financier indirect de la Commune au bénéfice de son établissement public administratif. Elle vise à faciliter la réalisation d'un investissement d'intérêt général relevant du champ de la politique sociale et familiale menée sur le territoire communal.

Il est précisé que cette garantie couvre l'ensemble des engagements financiers du CCAS résultant de la convention de financement, incluant le remboursement du capital, le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires éventuels, tant pendant la phase de mobilisation que durant la phase d'amortissement du prêt consolidé.

Compte tenu de l'intérêt public local présenté par cette opération et de l'importance de cet équipement pour les habitants de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-34 et L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3, L.2221-5 et L.2121-29, relatifs à la gestion financière et à la capacité d'emprunt des établissements publics locaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Beausoleil du 30 juin 2026 approuvant le principe du recours à un emprunt destiné au financement de l'opération d'aménagement de second œuvre de la crèche Blue Roc ;

Vu la proposition financière transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 mai 2026 ;

Vu la délibération du n° 26 011 du 14 avril 2026 portant Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS ;

Vu la délibération du CCAS n° 26 020 du 29 avril 2026 portant autorisation de programme ;

Vu la délibération du CCAS n° 26 021 du 29 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° K 8 c du 17 décembre 2025 portant adoption du Budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'opération de création de la crèche Blue Roc répond à un besoin d'intérêt général en matière d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite la mise en place d'une convention « court terme / moyen terme » d'un montant maximal de 1 000 000 € et présente les caractéristiques principales suivantes :

- une phase de mobilisation d'une durée maximale de 24 mois permettant des tirages successifs,
 - une indexation sur l'Euribor 3 mois moyenné (plancher à 0 %) assorti d'une marge de 0,70 %,
 - une commission d'engagement de 0,20 % du montant autorisé soit 2 000 €,
 - l'absence de commission de non utilisation et de frais de dossier,
 - la possibilité de remboursement anticipé sans reconstitution du plafond,
 - une phase de consolidation en emprunt amortissable d'une durée maximale de 15 ans selon les taux en vigueur lors de la contractualisation de l'opération de consolidation ou en absence de décision de l'ordonnateur selon l'Index Euribor 3 mois moyenné + marge de 3 % ;

Considérant que la présente demande de garantie d'emprunt est compatible avec les capacités financières de la Commune et respecte les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'octroi d'une garantie communale constitue une condition préalable à la conclusion de cette convention de financement ;

Considérant que le CCAS est un établissement public communal concourant à la mise en œuvre des politiques sociales de la Ville ;

Il est rappelé que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commune s'engage pendant la phase de mobilisation et pendant toute la durée d'amortissement du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales le recours à l'emprunt par le CCAS de Beausoleil aux conditions définies ci-dessus pour l'opération décrite ci-dessus ;

b) **DE DIRE** que le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi de la délibération ;

c) **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % au CCAS de Beausoleil pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de la convention de financement souscrite auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, dans la limite d'un montant de 1 000 000 € ;

d) **DE PRECISER** que la garantie couvre le principal, les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents à cette convention pendant toute sa durée ;

e) **DE S'ENGAGER**, en cas de défaillance du CCAS, à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles sur simple demande de l'établissement prêteur ;

f) **DE DIRE** que la Commune de Beausoleil s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exécution de la garantie en cas de mise en jeu de celle-ci ;

g) **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Délibération n° 26020 du 29 avril 2026 portant création de l'autorisation de Programme Crédit de paiement de la crèche Blue Roc,
- Proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 27 mai 2026.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 3

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations – Opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil.

Monsieur le Maire indique que la Commune a été saisie quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur social 3F Sud concernant une opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil. Cette opération permettra de financer une opération de 7 logements sociaux en Prêt Locatif Social (PLS) réalisé en Usufruit Locatif Social (ULS) inclus dans un programme de création de 32 logements.

Il est sollicité que la Commune de Beausoleil accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 065 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 185161 constitué de 2 Lignes :

- Prêt Locatif Social à Durée Déterminée 2026, d'un montant de deux-cent-soixante-treize mille neuf-cent-trois euros (273 903,00 euros)
- Complémentaire au Prêt Locatif Social 2026, d'un montant de deux-cent-six mille cent-soixante-deux euros (206 162,00 euros).

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5715648	5715647
Montant de la Ligne du Prêt	206 162 €	273 903 €
Commission d'instruction	120 €	160 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,62 %	2,62 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,62 %	2,62 %
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la Collectivité est accordée à 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 065 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée d'amortissement du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2292, 2298, et 2305,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et L.441-5,

Vu le Contrat de Prêt n° 185161 en annexe signé entre 3F Sud, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le permis de construire n° PC00601222H0016 délivré le 15 juin 2023, modifié par le Permis modificatif n° PC00601222H0016M1 en date du 14 janvier 2024, et le transfert n° PC00601222H0016T04 en date du 19 décembre 2024,

Vu l'agrément délivré par les services de l'Etat le 6 septembre 2024,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements sociaux,

Considérant la demande faite par la société 3F Sud, domiciliée 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE, formulée le 8 décembre 2025 et complétée le 26 février 2026,

Considérant enfin que cette opération bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du Département des Alpes-Maritimes, et peut être garantie à hauteur des 50 % restant par la Commune,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** la garantie accordée à 3F SUD selon les caractéristiques ci-dessus au titre du prêt dont le numéro figure en annexe à hauteur de 50 % (240 032.50 €) ;

b) **D'AUTORISER** toute signature nécessaire au transfert de la garantie au profit de 3F Sud pour l'opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Demande du 8 décembre 2025,
- Note de présentation du projet 16 avenue Professeur Langevin,
- Contrat de prêt n° 185161,
- Décision d'agrément PLS du 4 septembre 2024.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 4

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Application de l'article 1406 bis du Code général des impôts - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune percevait historiquement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusqu'à son classement en zone tendue en application du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013. Depuis cette date, la Commune de Beausoleil relève du régime national de la taxe sur les logements vacants (TLV), dispositif qui se substitue de plein droit à la THLV, cette dernière demeurant réservée aux communes situées hors du périmètre des zones tendues.

La Commune ne perçoit donc plus directement de produit fiscal au titre de la THLV depuis 2013. La taxation des logements vacants est depuis lors assurée dans le cadre du dispositif national de TLV, dont le produit est intégralement affecté à l'État, sans faculté de modulation locale ni perception directe au bénéfice de la collectivité.

La Commune a néanmoins continué à bénéficier d'une allocation compensatrice de perte de THLV d'un montant annuel de 98 149 €, maintenue par l'État dans une logique de garantie des ressources du bloc communal. Cette compensation a été calculée par les services de l'État à partir de références fiscales nationales et théoriques, indépendamment de la perception effective de la THLV par la Commune. Elle s'inscrivait dans les différents mécanismes de neutralisation financière accompagnant les évolutions successives de la fiscalité locale.

La réforme issue de la loi de finances pour 2023, complétée par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 entré en vigueur le 27 août 2023, n'a ainsi pas modifié le régime applicable à la commune de Beausoleil, déjà soumise à la TLV depuis 2013. Cette réforme a principalement consisté à étendre le périmètre de la TLV à de nouvelles communes caractérisées par un marché immobilier tendu ou une forte attractivité touristique, lesquelles relevaient auparavant du régime de la THLV.

Le dispositif antérieur, fondé sur la coexistence de la TLV dans les zones tendues et de la THLV dans les autres territoires, poursuivait un objectif commun de lutte contre la vacance des logements tout en demeurant marqué par une organisation complexe et hétérogène.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la loi de finances pour 2026 instaure un régime unifié avec la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, appelée à se substituer intégralement aux dispositifs existants.

Le produit de cette taxe sera désormais perçu directement par la Commune, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement fixés à 5,4 %, soit un reversement net estimé à 94,6 % du produit émis. En contrepartie, la collectivité supportera la charge des dégrèvements accordés aux contribuables, lesquels viendront en minoration des reversements effectués par l'État.

Le mécanisme de la TVLH reprend les principes actuellement applicables à la TLV, avec une imposition fondée sur une durée minimale de vacance et une taxation progressive fixée par la loi à 17 % la première année et 34 % les années suivantes. Le nouveau dispositif ouvre toutefois une faculté de modulation locale permettant à la Commune, dans les limites prévues par les textes, de porter ces taux jusqu'à 30 % la première année et 60 % à compter de la deuxième année.

La situation particulière de la commune de Beausoleil, caractérisée par une forte pression foncière et un marché immobilier tendu, justifie pleinement le recours à cet outil fiscal. La majoration de 60 % actuellement appliquée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires traduit déjà la volonté de la collectivité de mobiliser les leviers fiscaux destinés à favoriser la remise sur le marché des logements.

L'incidence financière de cette réforme devra toutefois être appréciée avec prudence. À partir des données fiscales recensées dans le fichier des logements actuellement soumis à la taxe sur les logements vacants, le produit potentiel de la future taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être estimé, à ce stade, dans une fourchette comprise entre 90 000 € et 105 000 € bruts annuels. Après déduction des frais d'assiette et de recouvrement de 5,4 %, le produit net susceptible d'être reversé à la Commune serait d'un niveau sensiblement équivalent.

Cette estimation conduit ainsi à envisager un niveau de ressources globalement comparable à l'allocation compensatrice de perte de THLV actuellement perçue par la Commune. Le rendement définitif du dispositif demeurera néanmoins dépendant de l'évolution de l'assiette taxable, du niveau des dégrèvements accordés aux contribuables, des éventuelles exonérations applicables encadrés par le Code général des Impôts ainsi que de la fiabilité des situations déclaratives constatées par l'administration fiscale.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des impôts, modifié notamment par le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025, dont l'annexe fixe la liste des communes classées en zone tendue, incluant la commune de Beausoleil,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108, publiée au Journal officiel du 20 février 2026,

Considérant que la modulation des taux doit intervenir dans les délais prévus par l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15 avril de l'année d'imposition pour une application en 2027,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, aux dispositifs existants,

Considérant que ce nouveau dispositif permet à la Commune de percevoir directement le produit de la taxe tout en assumant la charge des dégrèvements,

Considérant les spécificités du marché immobilier local et l'objectif de mobilisation du parc de logements vacants,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'INSTITUER** sur le territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2027 ;

b) **DE RETENIR**, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, une taxation progressive majorée applicable aux logements vacants, fixée à 30 % la première année d'imposition et à 60 % à compter de la deuxième année de vacance ;

c) **DE PRECISER** que la délibération sera transmise aux services fiscaux dans les conditions et délais requis ;

d) **DIRE** que les produits relatifs seront imputés à l'article 73111 de nos documents budgétaires pour chaque exercice concerné.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Pièce jointe :

- Décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 5

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Taxe sur la Publicité Extérieure / Modification des tarifs pour l'année 2027.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.454-60 alinéas 4 et 5 du Code des Impositions sur les Biens et Services (C.I.B.S.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure. Conformément aux dispositions des articles L.454-60 à L.454-62 du Code susvisé ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,9 % pour 2026 (source I.N.S.E.E.).

Ainsi, les montants maximaux de base de la T.P.E., en fonction de la taille des Collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	25,00 €	50,10 €
Plus de 200 000 habitants	38,00 €	76,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €
De 50 000 à 199 999 habitants	75,40 €	148,80 €
Plus de 200 000 habitants	113,90 €	222,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 12 m²	12 m² < Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 hab.	19,10 €	38,10 €	76,30 €
De 50 000 à 199 999 hab.	25,00 €	50,10 €	100,40 €
Plus de 200 000 hab.	38,00 €	76,10 €	150,20 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 ;

Considérant que les Collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions ;

Considérant que le tarif de base applicable pour l'année 2027 est de 19,10 € ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure comme suit :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant moins de 50 000,00 habitants :	Superficie < 12 m2	12 m2 < superficie < 50 m2	Superficie > 50 m2
Dispositif publicitaire et préenseignes (affichage non numérique)	19,10 €		38,10 €
Dispositif publicitaire et préenseignes (affichage numérique)	57,20 €		114,30 €
Les enseignes	19,10 €	38,10 €	76,30 €

Il est également proposé :

- De ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- De ne pas appliquer conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- a) **D'APPROUVER** sa proposition ;
- b) **D'APPROUVER** la tarification proposée ;
- c) **DE DECIDER** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;
- d) **DE DECIDER** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- e) **D'INDIQUER** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 6

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Bail commercial portant sur le local situé 7 boulevard de la République - Autorisation de signature - Engagement des démarches nécessaires à sa sous-location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par la Commune ;

Vu l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes sur la valeur locative du local commercial faisant l'objet de la prise à bail en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'accord du bailleur en date du 23 juin 2026 reçu en Mairie le 24 juin 2026 quant à la prise à bail par la commune assorti d'une autorisation de sous location conférée à la Commune ;

Considérant que le local commercial situé au 7 boulevard de la République, d'une superficie d'environ 90 m² répartis sur deux niveaux, est implanté en centre-ville au sein d'un secteur stratégique pour le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Considérant que ce local appartient à Monsieur Christian COLLANGE, lequel souhaite conclure un nouveau bail commercial d'une durée de neuf années ;

Considérant que la Commune ne dispose pas, en l'état du droit applicable, d'un moyen direct d'intervention ou d'opposition à la conclusion d'un bail commercial portant sur un local appartenant à un propriétaire privé lorsqu'aucune cession de fonds de commerce ou de droit au bail n'est envisagée ;

Considérant que la Commune est particulièrement attachée à la préservation de la diversité commerciale, à la lutte contre la vacance commerciale et à la dynamisation du cœur de ville ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune s'est rapprochée du propriétaire afin d'envisager une prise à bail du local concerné, avec faculté expresse de sous-location, afin de maîtriser l'affectation commerciale des lieux dans l'intérêt général local ;

Considérant que le bail commercial envisagé prévoira une destination « tous commerces », une durée de neuf années ainsi qu'une autorisation de sous-location, laquelle fera l'objet d'un accord tripartite entre le propriétaire, la Commune et le sous-locataire ;

Considérant que la Commune organisera préalablement à toute sous-location un appel à manifestation d'intérêt destiné à garantir le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et d'absence de favoritisme dans le choix du futur occupant ;

Considérant que les candidatures seront notamment appréciées au regard des critères suivants :

- la nature de l'activité envisagée ;
- son caractère de commerce de proximité ;
- les horaires d'ouverture proposés ;
- la solidité économique et financière du projet ;
- la contribution à la diversité commerciale du centre-ville ;
- la qualité de l'aménagement intérieur et extérieur envisagé ;
- la cohérence du projet avec les besoins identifiés pour le centre-ville ;

Considérant que la Commune entend sécuriser cette opération par l'insertion de clauses de sortie adaptées et par l'obtention de garanties suffisantes de la part du sous-locataire afin de limiter les risques financiers supportés par la collectivité ;

Considérant que les conditions financières du projet de bail au titre de la sous location envisagée sont les suivantes :

- le versement d'un pas-de-porte d'un montant de 40 000 € ;
- un loyer mensuel de 3 000 € hors charges.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **DE L'AUTORISER** à signer le bail commercial à intervenir avec Monsieur Christian COLLANGE, propriétaire du local commercial situé 7 boulevard de la République, d'une superficie d'environ 90 m² répartis sur deux niveaux, prévoyant une destination tous commerces et une faculté de sous-location ;

b) **D'AUTORISER** dans le cadre de la prise à bail le versement d'un pas-de-porte d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) ainsi que le paiement d'un loyer mensuel de trois mille euros (3 000 €) hors charges, conformément aux stipulations de la promesse de bail et du bail définitif ;

c) **DE L'AUTORISER** à organiser toute procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, notamment sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de sélectionner un sous-locataire aux conditions définies ci-dessus ;

d) **DE L'AUTORISER** à signer l'ensemble des actes, conventions, avenants et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions de sous-location et les accords tripartites à intervenir avec le propriétaire et le sous-locataire retenu ;

e) **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Courrier du 23 juin 2026,
- Avis de France Domaine du 23 juin 2026.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 7

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en tant que commune de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Pour l'année 2025, la Ville a procédé à une acquisition et à trois cessions.

L'acquisition porte sur un local commercial n° 89 de l'ensemble immobilier « Villa Paradiso » au 47 boulevard Guynemer. Autorisée par délibération du 18 juin 2025, référence K 4 q, elle entre dans le cadre de la requalification du boulevard Guynemer et l'implantation d'un commerce de proximité.

Les cessions portent sur :

- un terrain à bâtir situé 11 bis chemin de la Bordina section AK numéro 194, autorisée par délibération du 21 juillet 2025, référence K 5 i ;
- un terrain à distraire de 108 m² situé secteur du Devens section AL numéro 104, autorisée par délibération du 21 juillet 2025, référence K 5 j ;
- un terrain à bâtir situé chemin de l'usine électrique section AH numéro 559, autorisée par délibération du 19 décembre 2025, référence K 8 j.

Le bilan de ces acquisitions et cessions 2025 a été annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune pour l'année 2025.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :

- *Tableau des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2025.*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 8

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m² – Autorisation de signer l'acte authentique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, au cadastre, de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix, inscrite en zone UD du PLU approuvé le 30 janvier 2025.

Cette parcelle a été acquise par la Commune aux termes d'un acte notarié publié le 3 octobre 1989, dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire (extension et surélévation) accordé aux époux SCHWECHLER portant sur la propriété sise 1025 avenue Prince Rainier III (parcelle cadastrée AC n° 489). La rétrocession, d'une bande de terrain d'environ 28 m², avait alors été consentie à titre de condition à l'obtention du permis précité. Or, il appert que la Commune n'a jamais pris possession matérielle de cette parcelle, laquelle est demeurée physiquement rattachée à la propriété d'origine. La parcelle cadastrée section AC n° 488 est ainsi demeurée, de fait, incorporée à l'assiette foncière des propriétaires successifs de la parcelle contiguë cadastrée section AC n° 489, sans que la situation n'ait jamais été régularisée.

Aujourd'hui, Mme DALMASSO, acquéreur de la propriété sise 1025 avenue Prince Rainier III à Beausoleil, souhaite régulariser cette situation foncière afin que l'assiette cadastrale corresponde à la réalité physique des lieux. À cette fin, elle a formulé une demande d'acquisition de la parcelle AC n° 488.

Le prix de cession a été fixé à 15 000 € (quinze mille euros), et est conforme avec l'avis des services de l'Etat du 23 avril 2026.

Cette emprise ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il est précisé que les frais afférents à la vente (frais d'acte notarié) demeureront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal, l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes et l'article L.2241-4 concernant les cessions de biens immobiliers appartenant à la Commune ;

VU la lettre valant avis des domaines en date du 23 avril 2026 ;

VU l'acte notarié publié en date du 3 octobre 1989 portant rétrocession à la Commune de Beausoleil de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix à Beausoleil ;

VU la carte d'identité de la parcelle établie au nom de la Commune de Beausoleil confirmant la propriété cadastrale de la parcelle AC n° 488 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Commune est de régulariser la situation foncière et de procéder à la cession de cette parcelle qui ne lui est d'aucune utilité ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par madame DALMASSO ;

CONSIDÉRANT le prix de cession de 15 000 €, conforme à l'avis des services de l'Etat ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix, appartenant à la Commune au profit de Mme DALMASSO ;

b) **DE FIXER** le prix de cession à 15 000 € (quinze mille euros) ;

c) **DE L'AUTORISER** à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération ;

d) **DE DIRE** que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la Commune chapitre 024 (Produit de cession immobilière).

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Carte d'identité de la parcelle AC n° 488 (mise à jour 2025),
- Plan de situation de la parcelle AC n° 488,
- Avis France Domaine 23 avril 2026.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 9

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Cession d'une emprise de 179 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104 – Actualisation de la superficie et du prix – Modification de la délibération n° K 5 j du 17 juillet 2025 - Autorisation de signature - Consorts AUBANEL.

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° K 5 j, la cession en pleine propriété d'une emprise de 108 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104, propriété de la Commune, au profit des consorts AUBANEL, pour un montant de 15 000 €.

Depuis lors, une proposition de division contradictoire a été établie le 11 décembre 2025 par le cabinet SGE LEVIER-CASTELLI, Géomètres Experts Fonciers, portant la superficie de l'emprise à céder à 179 m², et non 108 m² comme initialement envisagé. Cette superficie a été déterminée sur la base d'un relevé de terrain précis, conformément au plan de division annexé à la délibération.

En conséquence de cette actualisation de la superficie, le prix de cession a été réévalué à 28 100 €. Ce montant a été fixé en accord avec l'avis des services de l'état rendu le 15 mai 2026.

Cette emprise ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il est rappelé que les coûts afférents à la vente (document d'arpentage, géomètre et frais d'acte) demeureront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il convient dès lors d'actualiser les termes de la délibération du 17 juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal, l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes et l'article L.2241-4 concernant les cessions de biens immobiliers appartenant à la Commune ;

VU l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° K 5 j en date du 17 juillet 2025 autorisant la cession de l'emprise à distraire de la parcelle AL n° 104 au profit des consorts AUBANEL ;

VU la proposition de division établie le 11 décembre 2025 par le cabinet SGE LEVIER-CASTELLI, fixant la superficie de l'emprise à 179 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la superficie de l'emprise à céder à 179 m² et le prix de cession à 26 000 €, conformément à la proposition de division du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Commune est de régulariser la situation foncière et de procéder à la cession de cette emprise qui ne lui est d'aucune utilité ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **DE PRENDRE ACTE** de l'actualisation de la superficie de l'emprise à céder à 179 m² à distraire de la parcelle AL n° 104, telle que déterminée par la proposition de division du 11 décembre 2025 ;

b) **DE FIXER** le prix de cession à 28 100 € ;

c) **DE L'AUTORISER** à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération devant notaire ou toute autre autorité compétente ;

d) **DE DIRE** que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la commune chapitre 024 (Produits de cession immobilières).

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Proposition de division du 11 décembre 2025 (SGE LEVIER-CASTELLI),
- Délibération n° K 5 j en date du 17 juillet 2025 autorisant la cession de l'emprise à distraire de la parcelle AL n° 104 au profit des consorts AUBANEL,
- Avis France Domaine du 15 mai 2026.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 10

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera » – Extension du périmètre aux communes de Beausoleil et La Turbie - Avis de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 avril 2023, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en concertation avec le Conservatoire Botanique National de la Méditerranée (CBNMED), a informé la Commune de Beausoleil de l'engagement de la procédure d'extension du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera », jusqu'alors limité à six secteurs sur les communes de La Turbie, d'Èze, de Villefranche-sur-Mer, de Beaulieu-sur-Mer et de Cap d'Ail, aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de Beausoleil présentant un intérêt majeur pour la sauvegarde d'espèces faunistiques et floristiques protégées.

L'APPB « Falaises de la Riviera » a été créé initialement par l'arrêté préfectoral n° 2012-663 du 20 juin 2012, puis modifié par arrêté du 7 novembre 2012. Il couvrait à l'origine six zones pour une superficie totale approximative de 408 hectares. Ce dispositif de protection vise à préserver les biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction d'espèces protégées remarquables, notamment la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*), l'Ophrys de Bertoloni, le Crocus de Ligurie, mais aussi le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Phyllodactyle d'Europe et plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens.

Le projet de nouvel arrêté préfectoral, qui abrogera et remplacera l'arrêté de 2012, porte la zone protégée à neuf secteurs pour une superficie totale approximative de 466 hectares. Trois nouveaux secteurs sont ainsi ajoutés : la zone n° 7 « Trophée des Alpes » (27 ha 89a 74ca), la zone n° 8 « Mont Justicier » (10 ha 35a 73ca) et la zone n° 9 « Mont des Mules » (20 ha 82a 74ca), ces deux dernières s'étendant sur le territoire de la Commune de Beausoleil. Cette extension a été demandée par la Commission Départementale d'Aménagement et de Paysages (CDAP) lors de sa commission du 2 février 2022.

La procédure préalable à la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope comprend notamment la consultation des communes concernées, conformément aux dispositions des articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Falaises de la Riviera » tel que porté à la connaissance de la Commune par les services de l'État.

Le périmètre concerné sur le territoire communal de Beausoleil comprend les parcelles cadastrales suivantes, correspondant aux zones 8 (Mont Justicier) et 9 (Mont des Mules) du projet d'APPB :

Sections	Numéros de parcelles
AD	1, 2, 10, 249, 404, 413, 414, 417
AE	4, 5, 652, 653
AL	70, 76, 77, 88, 90, 94, 101, 103, 104
AM	49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 94, 97, 98, 99, 121, 127, 146, 148, 149, 152, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197

Les mesures de protection prévues par le projet d'arrêté préfectoral sont les suivantes : interdiction de l'enlèvement et de l'arrachage de la végétation, interdiction de circulation de véhicules motorisés hors voies ouvertes à la circulation publique, interdiction d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, interdiction du bivouac et du camping, interdiction de tout dépôt ou déversement de produits chimiques ou de déchets, interdiction des travaux de terrassement sans autorisation préfectorale. Ces restrictions sont assorties de dérogations permettant les missions de service public, l'entretien forestier, l'entretien des réseaux existants et les études scientifiques.

Aussi,

VU les articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-5 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-663 FR3800803 du 20 juin 2012 portant création de la zone de protection de biotope « Falaises de la Riviera », modifié par arrêté préfectoral du 7 novembre 2012 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et L.2121-29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beausoleil approuvé par délibération du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire scientifique établi en mars 2009 par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer établit la nécessité de conserver les biotopes des sites identifiés, note la présence d'espèces protégées remarquables d'importance nationale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les zones du Mont Justicier et du Mont des Mules, situées en partie sur le territoire de la Commune de Beausoleil, abritent des espèces protégées dont la conservation nécessite la mise en place d'une protection réglementaire adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE l'extension du périmètre de l'APPB a été demandée par la Commission Départementale d'Aménagement et de Paysages lors de la commission du 2 février 2022, afin de renforcer la protection des biotopes de la Riviera ;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles incluses dans le projet de périmètre APPB sur le territoire de Beausoleil sont classées en zone N et UD au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025, et présentent des caractéristiques naturelles remarquables qu'il convient de préserver ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet s'inscrit dans la politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels menée par la Commune de Beausoleil, en cohérence avec les orientations du PLU et les dispositions législatives en vigueur ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Falaises de la Riviera » portant extension du périmètre de la zone de protection de biotope aux communes de Beausoleil et de La Turbie, incluant les zones n° 8 (Mont Justicier) et n° 9 (Mont des Mules), pour une superficie totale d'environ 466 hectares répartis en neuf secteurs ;

b) **D'APPROUVER** la liste des parcelles cadastrales situées sur le territoire de la Commune de Beausoleil incluses dans le périmètre de l'APPB, telle qu'annexée à la présente note de synthèse ;

c) **DE L'AUTORISER** à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération et notamment à transmettre cet avis aux services de l'État compétents ;

d) **DE LE CHARGER** de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de transmission nécessaires.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- *Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « Falaises de la Riviera » (DDTM-SEAFEN-AP_n° XX),*
- *Cartographie d'ensemble de l'APPB « Falaises de la Riviera » (9 zones),*
- *Fiche APPB FR3800803 « Falaises de la Riviera » (DREAL PACA).*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 11

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOM	ACTIVITE	MOTIF	MONTANT A REMBOURSER
FERREIRA DA SILVA	AHSL VACANCES	Erreur comptable Doublon	281,25 €
TOTAL			281,25 €

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE DECIDER** que la recette perçue sera remboursée par mandatement administratif à la famille ci-dessus identifiée ;

b) **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2026, article 6488, sous-fonction 020.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 12

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcours ta Ville » et détermination des modalités d'attribution des dotations dans le cadre de la prochaine édition du festival de télévision « Les Héros de la Télé » - Autorisation de signature

Dans le cadre du Festival « Héros de la Télé », la Ville de Beausoleil organise un concours de courts-métrages destiné à mettre à l'honneur la créativité audiovisuelle et à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet culturel commun.

Cette année, le festival souhaite développer une dynamique collective en associant les habitants, les établissements publics, les associations, les commerçants, les artisans, les groupes scolaires et l'ensemble des partenaires locaux. À travers ce concours, chacun est invité à participer à la valorisation de la commune, de ses talents, de son patrimoine et de son identité.

Ouvert à l'ensemble des vidéastes amateurs, ce concours constitue un temps fort du festival. Il a pour objectif de promouvoir la pratique de l'audiovisuel, de révéler les talents locaux et de favoriser les échanges entre les différents acteurs du territoire. Il offre également l'opportunité à chacun de mettre en avant son savoir-faire, son engagement et sa contribution à la vie locale.

Les participants devront réaliser un court-métrage d'une durée comprise entre 3 et 4 minutes, génériques inclus. Le thème est libre ; toutefois les œuvres devront être intégralement tournées sur le territoire de Beausoleil et mettre en valeur ses paysages, son patrimoine, ses lieux emblématiques, ses activités ou ses acteurs locaux.

Au-delà de la compétition, ce concours a vocation à créer un véritable projet fédérateur autour de l'image et de l'audiovisuel, permettant à chaque participant et partenaire de devenir acteur du Festival « Héros de la Télé » et de contribuer au rayonnement de Beausoleil.

Afin d'accompagner les candidats dans la réalisation de leur projet, le fablab du Village Charlot proposera un accompagnement à la création audiovisuelle au travers d'ateliers d'aide à la réalisation de courts-métrages.

Les films seront répartis dans deux catégories :

- Fiction ;
- Clip musical.

Le jury, composé de professionnels et de personnalités de l'audiovisuel (producteurs, réalisateurs et comédiens) réunis par la société Festival Ciné Télé se réunira le 16 octobre 2026 afin de visionner l'ensemble des productions et de décerner aux habitants, pour chacune des deux catégories, les récompenses suivantes :

- **Grand Prix du Jury** : une carte cadeau d'une valeur de 200 € et un trophée ;
- **Second Prix** : une carte cadeau d'une valeur de 100 € ;
- **Troisième Prix** : une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Le concours est également ouvert aux commerçants, associations, établissements scolaires ou publics qui participent dans les mêmes conditions que les autres catégories. Ces derniers ne peuvent toutefois prétendre à une récompense en numéraire : le court-métrage du lauréat de cette catégorie bénéficie, en lieu et place, d'une promotion assurée par la Ville de Beausoleil pendant un mois sur ses réseaux sociaux, sa chaîne YouTube et son site internet.

Les courts-métrages sélectionnés seront projetés au public dans le cadre du Festival « Les Héros de la Télé », **le samedi 17 octobre 2026 à 15 h 00 au Théâtre Michel Daner**. Ils seront également diffusés sur la chaîne officielle YouTube de la Ville de Beausoleil.

La cérémonie de remise des prix se déroulera **le samedi 17 octobre 2026 à 16 h 30 au Village Télé, place de la Libération**.

Dans le cadre de ce partenariat, les récompenses attribuées aux lauréats sont financées conjointement par les organismes associés à l'opération. La Ville de Beausoleil prend en charge la fourniture des trophées destinés aux lauréats des premiers prix. Le Centre Communal d'Action Sociale finance l'acquisition de cartes cadeaux à hauteur de 200 €, l'Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) contribue à hauteur de 100 € dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens, tandis que la Mission Locale Est 06 contribue au financement des récompenses à hauteur de 400 €. Le montant total des dotations en numéraire s'élève ainsi à 700 € pour l'ensemble des deux catégories de contenus. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets des organismes concernés pour l'exercice 2026.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'AUTORISER** la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville » ;

b) **D'APPROUVER** les modalités d'organisation du concours « Parcour(t)s ta Ville » 2026 ainsi que ses annexes (cahier des charges, règlement et bulletin d'inscription).

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Convention tripartite,
- Cahier des charges,
- Règlement du concours et fiche d'inscription.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 13

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des habitants à la vie locale, la Commune souhaite créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) à destination des élèves de l'école élémentaire. A compter de l'année scolaire 2026-2027, l'Ecole élémentaire a manifesté sa volonté de s'engager dans ce dispositif.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions éducatives portées par la Commune et vient enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de Territoire de la commune (PEdT).

La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants s'appuie sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2 et L.1112-23, qui autorisent les collectivités à créer des instances consultatives de jeunes ou d'enfants chargés de formuler des avis et des propositions sur les questions relevant de la vie locale.

Elle s'inscrit également dans les principes consacrés par la Convention Internationale des droits de l'enfant, en favorisant l'expression et la participation des enfants aux décisions qui les concernent.

Véritable école de la démocratie locale, le Conseil Municipal des Enfants a vocation à initier les jeunes à la vie publique et à développer les valeurs citoyennes qui fondent l'engagement collectif : sens de l'intérêt général, écoute, respect d'autrui, débat, responsabilité et recherche du compromis.

Le Conseil Municipal des Enfants poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des enfants ;
- Encourager le dialogue entre les enfants et les élus locaux ;
- Permettre aux enfants de participer activement à la vie de la Commune en leur permettant de proposer et de porter des projets collectifs ;
- Développer le sens des responsabilités, de l'écoute, d'esprit d'initiative et le travail en équipe ;
- Sensibiliser les enfants aux valeurs du civisme, de la citoyenneté et au fonctionnement à la démocratie locale.

La création du Conseil Municipal des Enfants relève de plein droit de l'autorité municipale qui en définit librement les modalités d'organisation et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République ainsi que des principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce projet sera conduit en étroite collaboration avec l'Education Nationale. Sa mise en œuvre opérationnelle associera les services municipaux concernés ainsi que les membres de

l'Education Nationale, notamment l'Inspecteur de Circonscription, les Directrices et Directeurs d'école, ainsi que les enseignants des écoles élémentaires de Beausoleil.

Pour sa première mise en œuvre, le CME sera composé d'élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire des Cigales. Les conseillers municipaux enfants seront élus par binômes composés d'un titulaire et d'un suppléant, pour un mandat d'une durée de deux années scolaires.

L'organisation des élections comprendra notamment :

- Une phase d'information et de sensibilisation des élèves au rôle et aux missions du CME ;
- Le dépôt des candidatures, accompagné d'une autorisation parentale ;
- Une campagne électorale au sein de l'établissement scolaire ;
- Un scrutin organisation dans des conditions similaires à celles d'une élection officielle (isoloir, liste d'émargement, dépouillement et proclamation des résultats).

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants reposera notamment sur :

- L'organisation de réunions régulières en mairie ;
- L'accompagnement des jeunes élus dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ;
- L'attribution éventuelle d'un budget dédié au fonctionnement du conseil et à la mise en œuvre des actions retenues ;
- La rédaction de comptes rendus et le suivi des actions engagées.

Le lancement du dispositif est prévu à compter de septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027. Cette période permettra de préparer son déploiement en concertation avec l'équipe pédagogique, les services municipaux et les partenaires concernés, afin d'en garantir la réussite et la pérennité.

Ce projet constitue une démarche éducative et citoyenne ambitieuse visant à renforcer l'implication des jeunes dans la vie de la commune tout en favorisant leur apprentissage concret de la démocratie locale. Il est précisé que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pourront, si nécessaire, être adaptées ou modifiées ultérieurement par le Conseil Municipal afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et des retours d'expérience.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Enfants au sein de l'école élémentaire des Cigales ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans les documents annexés (règlement intérieur et bulletin de vote) ;
- b) **DE DIRE** que ce dispositif pourra, à terme, être étendu aux autres établissements scolaires de la commune qui souhaiteraient s'y adhérer ;
- c) **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- d) **DE PREVOIR** au budget de fonctionnement, une dépense d'un montant de 1 000 €, imputée à l'article 6042, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Règlement Intérieur,
- Fiche de candidature.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 14

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Association Abris de Lumière - Subvention de fonctionnement - Exercice 2026 - Attribution.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé. L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2026 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2025.

L'association « Abris de Lumière » a sollicité, postérieurement à l'examen du budget, le soutien financier de la Commune afin de poursuivre leurs actions en faveur de la régulation de la population de chats errants, notamment par la mise en œuvre de campagnes de stérilisation, d'identification et de protection animale, contribuant ainsi à la préservation de la salubrité publique, au bien-être animal et à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Considérant la sollicitation financière initiée par l'association ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par l'association en faveur de la protection et du bien-être des chats errants, notamment par la mise en œuvre d'actions de stérilisation, de soins, d'identification et de régulation de la population féline sur le territoire communal portant sur deux sites identifiés Rue Honoré Millo et Boulevard Guynemer ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) **DE DECIDER** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Abris de Lumière pour une somme de 2 000 euros ;
- b) **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat afférente dont un exemplaire est joint aux présentes ;
- c) **DE DIRE** que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2026 de la Commune seront prélevés à l'article 6574-8 à la sous-fonction 025.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- *Projet de convention de partenariat,*
- *Budget prévisionnel.*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 15

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Modification de la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par Convention d'occupation précaire avec astreinte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal statue sur les attributions de logements par nécessité absolue de service ainsi que pour les attributions de convention d'occupation précaire avec astreinte.

Monsieur le Maire propose de reconnaître l'utilité de service justifiant l'attribution d'un logement communal au responsable du service maintenance des bâtiments, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte, et d'en fixer les conditions juridiques et financières.

Monsieur le Maire rappelle que la continuité du service public communal impose de garantir la capacité d'intervention rapide des services techniques, notamment en cas d'incident affectant le patrimoine communal, la sécurité des usagers ou le fonctionnement des équipements municipaux. Ces interventions peuvent survenir à tout moment, en dehors des horaires habituels, et nécessitent une mobilisation immédiate des moyens humains. Certaines fonctions impliquent une sujétion particulière d'astreinte. L'efficacité de cette organisation repose sur la proximité immédiate de l'agent concerné avec les sites d'intervention, conditionnant la réactivité attendue.

Le responsable du service maintenance des bâtiments participe, d'ores et déjà et de longue date, à ce dispositif au titre de l'astreinte de décision et se trouve, de ce fait, soumis à des contraintes opérationnelles spécifiques. L'attribution d'un logement communal à proximité des équipements constitue dès lors une mesure nécessaire à l'exécution du service public, caractérisant une utilité de service au sens des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, révocable et à titre onéreux, strictement liée à l'exercice des fonctions décrites ci-dessus et aux nécessités du service.

Compte tenu des sujétions associées à l'astreinte, il est proposé de fixer la redevance d'occupation à un niveau tenant compte de l'ensemble des avantages et sujétions à 1150 € conformément aux dispositions réglementaires applicables aux occupations précaires avec astreinte, sur la base de la valeur locative du bien fixée à 2300 € en application de l'abattement (50 %) prévu par l'article R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.721-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-68 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le Plan de prévention des risques naturels « Mouvement de terrain » prescrit par Arrêté Préfectoral du 15 mai 2001 ;

Vu le Plan Communal de sauvegarde actualisé par arrêtés municipaux du 25 avril 2025 reçu en Préfecture le 28 avril 2025 et 5 mars 2026 reçu en Préfecture le 6 mars 2026 ;

Considérant les termes de la Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) pour utilité de service jointe en annexe ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE RECONNAITRE** l'utilité de service attachée aux fonctions de responsable du service maintenance bâtiments communaux chargée de participer à l'astreinte technique et opérationnelle des services techniques ;

b) **DE COMPLETER** la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 en fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

c) **DE L'AUTORISER** à attribuer un logement communal sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte conformément aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et des articles R.2124-68 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

d) **DE FIXER** la redevance d'occupation à 1150 € conformément aux dispositions réglementaires applicables aux occupations précaires avec astreinte, sur la base de la valeur locative du bien fixée à 2300 € en application de l'abattement (50 %) prévu par l'article R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques ;

e) **DE CONCLURE** la convention pour une durée de 3 ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et tant que les fonctions de l'Occupant et les contraintes d'astreinte qui y sont attachées le justifient ;

f) **DE L'AUTORISER** à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;

g) **DE PRENDRE** acte que la recette équivalente sera inscrite à l'article 751 fonction 510 de nos documents budgétaires.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :

- Délibération du Conseil Municipal n° K 5 t du 17 juillet 2025,
- Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 16

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Collaboration bénévole à une mission de service public — Projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle — Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Ville de Beausoleil a engagé un projet structuré de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle dans les services de la collectivité, pour la durée de la mandature 2026-2032.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'action publique, attentive à l'efficacité des services, à la qualité de vie au travail des agents, au respect du traitement des données personnelles et à la souveraineté numérique.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier NAUTS, ingénieur informatique, possédant des compétences reconnues en matière de systèmes d'information, de sécurité informatique et d'interopérabilité, a proposé d'apporter son concours bénévole à la collectivité. Ses compétences sont directement utiles aux missions du projet, qui couvre l'évaluation des usages numériques existants et des solutions techniques envisagées et la définition du cadre de gouvernance.

La collaboration proposée porte sur les missions suivantes :

- Participation aux réunions de travail et groupes de réflexion dédiés à l'audit des usages IA et à la définition du cadre de gouvernance ;
- Apport d'un regard technique sur l'analyse du système d'information existant et sur l'évaluation comparative des solutions envisagées ;
- Conseil sur les aspects de sécurité informatique, d'interopérabilité et de souveraineté numérique des données ;
- Contribution, le cas échéant, à la relecture de documents techniques liés au projet.

Cette collaboration est proposée à titre entièrement gratuit, pour une première période courant à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par accord exprès des deux parties pour des périodes successives d'un an, dans la limite de la durée de la mandature en cours.

La Commune dispose d'une couverture assurancielle multirisque garantissant les risques liés au recours à des collaborateurs bénévoles. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Olivier NAUTS, de formaliser cette collaboration par la convention annexée à la présente note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels bénévoles du service public (CE, 22 novembre 1946, n° 74725-74726, Commune de Saint-Priest-la-Plaine ; CE, 31 mars 1999, n° 187649) ;

Vu le contrat d'assurance multirisque de la Commune de Beausoleil, garantissant la responsabilité civile à l'égard des collaborateurs bénévoles ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ACCEPTER** l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Olivier NAUTS pour la réalisation des missions de conseil technique définies ci-dessus, dans le cadre du projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle de la Ville de Beausoleil, pour une première période courant à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable pour des périodes successives d'un an, dans la limite de la durée de la mandature en cours ;

b) **D'APPROUVER** la convention de collaborateur occasionnel bénévole annexée aux présentes, qui précise les conditions et modalités de cette collaboration ;

c) **DE L'AUTORISER** à signer la convention annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :

- *Projet de convention.*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 17

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.2125-1, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à l'occupant ;

Vu la délibération n° C 6 d du Conseil municipal du 20 novembre 2017, reçue en Préfecture le 23 novembre 2017, fixant le montant initial de la redevance d'occupation du domaine public du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço et prévoyant son indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale (SID), société de droit monégasque chargée de la gestion des biens de l'État de Monaco ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Beausoleil a conclu, par convention en date du 20 décembre 2017, une autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Immobilière Domaniale (SID), société de droit monégasque. Cette convention porte sur le Parc des Sports et de Loisirs André Vanço, communément désigné « site du Devens ».

Cette occupation, qui s'étend du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2030, concerne une plateforme d'une superficie de 10 033 m² (342 m² de surfaces bâties et 9 691 m² de surfaces non bâties), destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives. Sur la base de cette convention, la SID a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un stade de 2 741 m² comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires, aujourd'hui exploité au profit des associations sportives de la Principauté, sans activité commerciale. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions éducatives portées par la Commune et vient enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de Territoire de la commune (PEdT).

Des travaux modificatifs ultérieurs ont permis la création d'une surélévation modulaire de 208 m², sans modifier la surface au sol bâtie de 342 m², mais en augmentant la surface bâtie occupée à 550 m², la surface non bâtie restant 9 691 m². Sur la base de la délibération n° C 6 d du 20 novembre 2017, la redevance annuelle d'occupation du domaine public avait été fixée à 9,80 €/m²/mois pour les surfaces bâties et 1,50 €/m²/mois pour les surfaces non bâties. Depuis 2017, la redevance a été indexée chaque année sur l'ILC, conduisant en 2026 à des montants actualisés de 12,18 € par m²/mois pour les surfaces bâties et 1,86 € par m²/mois pour les surfaces non bâties.

Cependant, l'application mécanique du coefficient d'indexation ne reflète qu'imparfaitement l'évolution réelle de la valeur locative constatée sur les biens comparables à

Beausoleil. Une analyse croisée de plusieurs sources indépendantes de marché – comparables commerciaux à proximité du centre-ville (2025-2026) et données issues des locaux communaux de la commune – démontre une évolution significativement supérieure de la valeur locative depuis 2017.

Au-delà de cette seule dynamique de marché, la réactualisation trouve également un fondement dans les améliorations qualitatives apportées par la Commune à l'environnement du complexe : réalisation en 2020 d'un bassin de rétention des eaux et réhabilitation du parking ; création en 2023 d'une aire de pique-nique équipée de barbecues électriques ; amélioration d'autres équipements du site (éclairage, chaufferie, local dédié au service des sports). Ces investissements municipaux, distincts des travaux de surélévation réalisés par l'occupant, contribuent directement à l'accroissement de la valeur locative du site, conformément au principe d'équivalence posé par l'article L.2125-1 du CG3P.

Cette réactualisation s'inscrit donc dans le respect de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui impose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Elle apparaît légalement justifiée et proportionnée au vu de l'analyse documentée menée par les services municipaux.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} août 2026, de nouveaux tarifs de redevance comme suit :

Nature de surface	Tarif mensuel	Tarif annuel
Surfaces bâties	14,30 €/m ²	171,60 €/m ²
Surfaces non bâties	2,20 €/m ²	26,40 €/m ²

Ces nouveaux tarifs reflètent un positionnement de prudence situé en-dessous de la moyenne des valeurs de référence mobilisées (environ 214 €/m²/an après application d'un abattement de 50 % pour un usage sportif non-commercial). Ce positionnement tient compte de la nature institutionnelle de l'occupant, qui agit pour le compte de l'État de Monaco dans un cadre de coopération bilatérale stable et durable, ainsi que de la stabilité de l'occupation sur une longue durée, qui réduit le risque locatif comparé aux baux commerciaux de courte durée (3-6-9 ans) constituant les comparables, et de l'absence, sur le site, des facteurs de valorisation propres aux locaux commerciaux de centre-ville (vitrine, flux de clientèle de passage).

Ces nouveaux tarifs demeurent soumis à l'indexation annuelle sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), conformément aux dispositions de la convention initiale et de la délibération n° C 6 d du 20 novembre 2017. Cette indexation s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2027 (date anniversaire de la convention) et aux années ultérieures, garantissant l'adaptation régulière de la redevance à l'évolution du marché.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public telle que définie ci-dessus ;

b) **D'APPROUVER** l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2026 ;

c) **D'APPROUVER** l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027 ;

c) **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public) ;

d) **D'ACTER** de la publication de la délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI





VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 18

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanco (site du Devens) – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'historique. Par convention en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 22 décembre 2017, la Commune de Beausoleil a accordé à la Société Immobilière Domaniale, société de droit monégasque chargée de la gestion des biens de l'État de Monaco, une occupation temporaire de son domaine public sur le site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanco, communément désigné « site du Devens ».

Cette convention, d'une durée de douze années (du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2030), portait sur une plateforme de 10 034 m² destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives, à l'exclusion de toute activité commerciale ou lucrative.

Sur le fondement de cette convention, la SID a obtenu un permis de construire et réalisé un stade de 2 741 m² de surface de plancher, comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires, exploité depuis au profit des associations sportives de la Principauté de Monaco, sans aucune activité commerciale.

Depuis 2017, cette occupation s'est avérée durable et bénéfique pour les deux parties. Cependant, en 2023, la SID a entrepris des travaux complémentaires, réalisant une surélévation modulaire de 208 m² (permis de construire modificatif n° PC 006 012 22H0007 du 19 décembre 2022), pour un investissement estimé à 296 000 euros. Ces aménagements ont augmenté la surface bâtie occupée de 342 m² à 550 m².

Avec l'approche de l'expiration de la Convention le 30 avril 2030, et face aux investissements complémentaires réalisés par la SID, les deux parties reconnaissent leur intérêt mutuel à prolonger cette occupation pour une durée supplémentaire. Une prolongation de cinq années (du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035) permettra à la SID d'amortir convenablement ses investissements et à la Commune de bénéficier d'une occupation productive et stable du domaine public, portant la durée totale d'occupation à dix-sept années.

Parallèlement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du jour, l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, en fixant le montant à 14,30 €/m²/mois pour les surfaces bâties, et à 2,20 €/m²/mois pour les surfaces non bâties, applicable à compter du 1^{er} août 2026. Cette revalorisation tient compte de l'évolution du marché locatif depuis 2017 et de l'amélioration qualitative du site apportée par la Commune (bassin de rétention des eaux, réhabilitation du parking, aire de pique-nique équipée).

L'avenant n° 1 organise enfin les modalités de paiement anticipé de cette redevance : pour la première période (1^{er} mai 2026 au 30 avril 2030), un paiement anticipé de 1 387 506,78 € sera versé en une seule fois, et pour la deuxième période (1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035), un paiement anticipé quinquennal sera acquitté selon le montant indexé au

1^{er} mai 2030. Ces modalités respectent les plafonds fixés par l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 5°, qui confère au Maire la capacité à conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que toute modification portant la durée totale au-delà de douze ans doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-4 autorisant un paiement anticipé de la redevance pour une période maximale de cinq ans ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 22 décembre 2017, conclue entre la Commune de Beausoleil et la Société Immobilière Domaniale (SID), portant sur une plateforme de 10 034 m² destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives, à l'exclusion de toute activité commerciale ou lucrative, qui a permis la réalisation d'un stade de 2 741 m² de surface de plancher, comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 approuvant l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, fixant les nouveaux tarifs à 14,30 €/m²/mois pour les surfaces bâties et 2,20 €/m²/mois pour les surfaces non bâties, applicables à compter du 1^{er} août 2026 ;

Considérant que la SID a réalisé, après obtention d'un permis de construire modificatif n° PC 006 012 22H0007 en date du 19 décembre 2022, des travaux d'extension consistant en une surélévation modulaire de 208 m², augmentant ainsi la surface bâtie occupée de 342 m² à 550 m², pour un coût estimé à 296 000 euros ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2017 prévoyant la prolongation de la durée de la Convention pour une période de cinq années supplémentaires (du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035) et la mise en place d'un paiement anticipé de la redevance ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale, tel que présenté en annexe à la présente note de synthèse ;

b) **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de la Convention pour une période de cinq années supplémentaires, du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035, portant la durée totale d'occupation à dix-sept années ;

c) **D'APPROUVER** les modalités de paiement anticipé de la redevance, telles que précitées ;

d) **D'APPROUVER** le maintien de l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027, et pendant la période du paiement anticipé ;

e) **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant n° 1 avec la Société Immobilière Domaniale, avec tous les pouvoirs nécessaires pour en assurer la mise en œuvre ;

f) **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public), à compter du 1^{er} août 2026 ;

g) **D'ACTER** de la publication du présent avenant au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Pièces jointes :

- *Projet d'avenant n° 1,*
- *Convention initiale du 22 décembre 2017.*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 19

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » – Modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation tarifaire annuelle – Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose au Conseil Municipal que, par contrat de délégation de service public en date du 30 octobre 2022, la Commune a confié à la société Indigo Infra l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo », pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} novembre 2022. Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération n° J 5 s du 24 octobre 2024, en date du 28 février 2025, relatif à l'adaptation du programme contractuel de travaux mis à la charge du Déléataire (répartition des bornes de recharge pour véhicules électriques entre les parkings Libération et Belle Epoque, et ajustement de la configuration des locaux sociaux), ainsi que d'un avenant n° 2 relatif à l'ajustement du périmètre de la délégation au sein du parking Victor Hugo approuvé par délibération n° K 4 r du 18 juin 2025.

L'article 41 du contrat prévoit que les tarifs de stationnement, la redevance fixe et le seuil de redevance variable sont indexés annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, par application d'un coefficient déterminé selon une formule contractuelle. Il est toutefois constaté que, pour les exercices 2025 et 2026, l'indexation effective des tarifs n'est intervenue que postérieurement à cette date – respectivement le 15 mars 2025 et le 1^{er} juin 2026 – en raison des délais de transmission et de validation des indices de référence.

Afin de mettre fin à ce décalage récurrent entre la date contractuelle d'indexation et la date d'application effective des tarifs, et dans un souci de lisibilité pour les usagers comme de sécurité juridique pour les deux parties, la Commune a proposé au Déléataire, par courrier du 29 janvier 2026, de fixer une date annuelle stable d'indexation des tarifs au 1^{er} avril de chaque année – soit le premier jour d'un mois civil situé en début de second trimestre – permettant que chaque indexation intervienne exactement douze mois après la précédente.

Cette modification porte exclusivement sur la date de prise d'effet de l'indexation annuelle des tarifs de stationnement applicables aux usagers (article 41.1) et des tarifs liés aux services de recharge des véhicules électriques (article 41.2), sans incidence sur la redevance fixe ni sur le seuil de redevance variable dus par le Déléataire à la Collectivité, qui demeurent indexés au 1^{er} janvier de chaque année en vertu de l'article 42 du Contrat. Elle est par ailleurs sans incidence sur la formule de calcul du coefficient d'indexation ni sur l'équilibre économique général du contrat. Elle doit faire l'objet d'un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution.

La Commission de Délégation de Service Public se réunira le 2 juillet 2026 et rendra un avis sur ce point.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 portant sur la modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation des tarifs usagers et des tarifs de recharge des véhicules électriques ;

b) **DE L'AUTORISER** à signer ledit avenant n° 3, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à sa transmission au contrôle de légalité ;

c) **DE DIRE** que les crédits afférents aux éventuelles dépenses ou recettes liées à l'exécution de cet avenant seront prévus au budget de la Commune pour chaque exercice concerné.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Pièce jointe :

- *Projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.*



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 20

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Modification de la délibération référence K 7 I du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 afférente à l'utilisation des véhicules du parc automobile communal pour l'année 2026.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et « dans les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service. Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile. Il s'agit alors de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° K 7 I du 13 novembre 2025 reçue en Préfecture le 20 novembre 2025, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2026. Il convient de mettre à jour cette liste au regard des nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération précitée et :

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2026, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

Direction ou Service	Fonctions
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Directeur de Cabinet ✓ Chef de Cabinet - Chargé de mission
Pôle Technique Services Techniques	✓ Responsable Pôle Technique - Directeur des Services Techniques ✓ Directeur Adjoint des Services Techniques - Responsable Qualité de vie – Développement Durable ✓ Responsable Service Infrastructure VRD ✓ Contrôleur de travaux Service Infrastructure VRD ✓ Responsable Adjoint Service Bâtiments ✓ Responsable des Régies Voiries et Eclairage public ✓ Responsable Service Espaces Verts ✓ Responsable Service Propreté Urbaine ✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Pôle Ressources et Moyens Généraux	✓ Responsable Service Financier et Stratégie Budgétaire
Service Communication	✓ Responsable du Service
Pôle Culture Education	✓ Direction des Affaires Culturelles
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du Service
Police Municipale	✓ Directeur de Police Municipale

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux approuvé par délibération n° K 71 du 13 novembre 2025 reçue en Préfecture le 20 novembre 2025.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'AUTORISER**, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

b) **DE DIRE** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

c) **DE L'AUTORISER** à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :

- Règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux.



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 21

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 19.01.26

Occupant : ASSOCIATION « RUGBY CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son Président : Monsieur Thierry DANTHEZ

Motif : Transport des Equipes devant participer au Tournoi de la Sainte-Dévote Prêt à titre gracieux

Période de prêt : Du Lundi 16 mars 2026-8h00 au Samedi 21 mars 2026 – 14h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 19.01.26

Occupant : ASSOCIATION « SPORTIVE DU COLLEGE BELLEVUE » représentée par sa Présidente : Madame Aurélie RADIS

Motif : Transport des élèves devant participer à des compétitions de Football dans le cadre de l'Union National du sport scolaire (UNSS)

Prêt à titre gracieux

Période d'occupation : Les Mercredis 28 janvier 2026 et 4 mars 2026 de 12h30 à 17h30.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 04.02.26

Occupant : ASSOCIATION GYMNASTIQUE PHENIX représentée par sa Présidente : Madame Irina KAMALETDINOVA

Motif : Stage (Préparation pour Compétitions)

Occupation à titre gracieux

Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »

Période d'occupation : Du Lundi 23 au Vendredi 27 février 2026 et du Lundi 20 au Vendredi 24 avril 2026 de de 11h à 17h00 sauf le mercredi et jeudi de 11h00 à 16h45.

- Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Beausoleil Sports en date du 12.02.26
Motif : Course des Escaliers (Modalités d'organisation)

Lieu : Place de la Libération-Escalier Riviera

Période d'occupation : Le Samedi 21 mars 2026

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27.02.26

Occupant : FONDATION LENVAL/ESPIC-HPNL ARTS » représentée par sa Directrice Générale : Madame Céline METGE

Motif : Créneau Annuel pour divers ateliers à destination des patients

Occupation à titre gracieux

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'Ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Période d'occupation : Le Mercredi de 13h30 à 15h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 04.03.26

Occupant : ASSOCIATION « CIE EMOTIONS ARTS » représentée par sa Fondatrice : Madame Ginevra de MASI

Motif : Créneau Annuel pour répétitions d'arts du spectacle vivants (Chant, Danse, Théâtre)

Occupation à titre gracieux

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'Ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Période d'occupation : Le Vendredi de 17h00 à 20h00

- Avenant n° 1 en date du 05.03.26 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09.12.25

Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés

Période d'occupation : Le Jeudi 19 ou le Vendredi 20 mars 2026 de 7h00 à 8h00

Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » arrondi à 49,00€

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.03.26

Occupant : ASSOCIATION SPORTIVE DE MONACO » représentée par sa Directrice Générale des Services : Madame Christelle BRUNEL et son Président : Thomas RIQUE

Motif : Kids Cup et Monaco Sevens

Occupation à titre gracieux

Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS » et son parking

Période d'occupation : Le Samedi 25 et Dimanche 26.04.26 (Kids Cup) et le Vendredi 1^{er} mai 2026 pour « MONACO SEVENS »

- Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Beausoleil Sports en date du 09.04.26

Motif : Nuit du Sport (Modalités d'organisation)

Lieu : Centre Culturel Prince Jacques

Période d'occupation : Le Vendredi 29 mai 2026

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 14.04.26

Occupant : ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par sa secrétaire : Madame Isabel FREITAS

Motif : Transport d'enfants au Musée National du Sport à Nice

Prêt à titre gracieux

Période de prêt : Le Mercredi 22 avril 2026 de 13h00 à 17h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 28.04.26
Occupant : ASSOCIATION « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son
Président : Monsieur Joseph MORALEDA
Motif : Stage aux Iles de LERINS
Prêt à titre gracieux
Période de prêt : Du Samedi 30.05.26-8h00 au Dimanche 31.05.26-20h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 28.04.26
Occupant : ASSOCIATION « VELO CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son
secrétaire : Monsieur Frédéric GIUFFRA
Motif : Stage de randonnée cycliste dans les CEVENNES
Prêt à titre gracieux
Période de prêt : Du Vendredi 05.06.26-8h00 au Dimanche 07.06.26-21h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 30.04.26
Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente :
Madame Caroline FERREIRA
Motif : Traditionnel Festival Folklorique
Occupation à titre gracieux
Lieu : Totalité du Parking du Complexe Sportif du DEVENS
Période d'occupation : Du Samedi 23 mai 2026 au Dimanche 24 mai 2026

SALLES MUNICIPALES BÂTIMENT « LE CENTRE »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 27 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » : 912,00 €
(152,00€ X 6) selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : les 27/03/26 de 15h à 17h, 13/04/26 de 15h à 17h, 13/04/26 de 17h à 19h,
14/04/26 de 15h à 17h, 17/04/26 de 10h à 12h et 24/04/26 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Castellaret », « Aldagisa », « 31 Foch »,
« Sioux », « Colette », « Le Rolfo »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 Avril 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » : 152,00 €
selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : le lundi 27 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « SDC Maison Rigoni »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 26 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » : 152,00 €
selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : le mardi 28 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Ferrari »

LOCATION AUTRES SALLES MUNICIPALES

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 28 Janvier 2026,
Nom du tiers : Cabinet MARI CITYA,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon
les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,

Date et horaires : le Jeudi 5 Février 2026 de 09h00 à 12h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa Juturne »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 5 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet LAMY NICE GERANCE,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Le Petit René » : 388,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Le Petit René »,
Date et horaires : Lundi 16 Mars 2026 de 15h30 à 18h30,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Mont Palatin »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 24 Février 2026,
Nom du tiers : Cabinet CITYA IMMOBILIER,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le Mardi 17 Mars 2026 de 17h30 à 20h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Krystal Palace »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 5 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet R.I. SYNDIC,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le Mardi 24 Mars 2026 de 18h00 à 21h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Les Terrasses de Beausoleil »

LOCATION DE LA SALLE ANNIVERSAIRE DÉNOMMÉE « LA MAISONNETTE »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Lucelia RODRIGUES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 11 Janvier 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : anniversaire de l'enfant Ema

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Emanuel DA CUNHA E SA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 17 Janvier 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Jessica

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Sofia TOUIL,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 18 Janvier 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Adam

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Ricardo SARAIVA MENDES,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 1^{er} Février 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Matilde

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Juliana DA CUNHA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 07 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Emma

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Elisabeth MASON,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 08 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Maia

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Irina BUTAN,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 14 Février 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Kevin

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Anne RECHICHI,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 15 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Damiano

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Christine MATHIEU,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 28 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Maelys

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Domingos MENDES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 1er Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Costanca

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Dominique MAZZU,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 € X 2, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 07 et Dimanche 08 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Ariana

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Marta OLIVEIRA PEREIRA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 14 Mars 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Camila

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Lady Anne NEGRILLO,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 22 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Jairus Lian

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur José Luis MARQUIS ANTUNES,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 29 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Sienna

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur David MARQUES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 12 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Mya

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Nathalie LOPEZ,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 19 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Théo

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 475,00 € (95,00 X 5), selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : les 27/03/26, 15/04/26, 17/04/26, 20/04/26 et 21/04/26 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Florida », « Tornatore », « Bis Calmette », « Scarzello », « Gaité »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : le Jeudi 22 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Aurora »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Jessica DE CARLO,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 26 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Léa

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : le Mercredi 29 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Bis Calmette »

MISE A DISPOSITION DE SALLES POLYVALENTES (Ecole du Ténau, Salle J. Rizal, Salle du Petit René, Salle de spectacle du CCPJ)

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Livio ORSI – Liste « Unité et Sécurité », les 4, 7 et 11 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Nicolas SPINELLI – Liste « Pour Beausoleil », les 3, 5 et 10 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Gérard SPINELLI – Liste « Agir Pour Beausoleil », les 10, 11 et 12 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

CONTRATS OU CONVENTIONS

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Société SAS « Crazy Fred »

Date : le samedi 13 septembre 2025,

Lieu : Complexe Sportif du Devens, sis avenue des Anciens Combattants d'AFN 06240 Beausoleil,

Nature : Location d'animations ; structures gonflables, tapis volant et mousse party,

Horaires : de 10h00 à 18h00,

Montant forfaitaire TTC : 6 400.00 € (six mille quatre cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Compagnie « La Hulotte »

Date : le samedi 18 Octobre 2025,

Lieu : Parc Naturel de Grima 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation avec lecture de contes,

Horaires : de 10h00 à 16h00,

Montant forfaitaire TTC : 700.00 € (sept cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « S.A.R.L KALICE »

Date : le Vendredi 5 Décembre 2025,

Lieu : Parcours dans le centre-ville de Beausoleil,

Nature : Parade des troupes d'animations déambulatoires de plusieurs artistes et spectacles,

Horaires : de 10h00 à 20h00,

Montant forfaitaire TTC : 16.869,45 € (seize mille huit cent soixante-neuf euros et quarante-cinq centimes)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « Riviera Artist »

Date : le vendredi 05 Décembre 2025,

Lieu : Boulevard de la République, Rue du Marché et Halle G. Eiffel, 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation artistique (acrobates, danseurs de rue) dans la parade des lumières,

Horaires : de 18h00 à 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 1 350.00 € (mille trois cent cinquante euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « Les Ânes d'Anaïs »

Date : le lundi 15 et mardi 16 décembre 2025,

Lieu : Ecole des Copains et Ecole des Cigales 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation du Père Noël dans les écoles de Beausoleil (en remplacement du bénévole),

Horaires : de 09h00 à 10h30,

Montant forfaitaire TTC : 700.00 € (sept cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « Les Anes d'Anaïs »

Date : les dimanches 25 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin et 5 juillet 2026,

Lieu : Zone semi-piétonne, Boulevard de la République, 06240 Beausoleil,

Nature : Balade à dos d'ânes pour les enfants,

Horaires : de 10h00 à 13h00,

Montant forfaitaire TTC : 4 900.00 € (quatre mille neuf cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « La Ptite Bulle de Nat »

Date : le samedi 11 avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Ateliers bols sonores et prestation musicale,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 260.00 € (deux cent soixante euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « La Bulle Colorée »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Lecture de contes avec activité du land art,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 200.00 € (deux cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Société « Alp'Solution »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Activité accrobranche avec Tyrolienne pour les enfants,

Horaires : de 10h00 à 18h00,

Montant forfaitaire TTC : 3.456,00 € (trois mille quatre cent cinquante-six euros).

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « Terres en Compost »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Atelier scientifique,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 250.00 € (deux cent cinquante euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »

Date : le lundi 13 juillet 2026,

Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,

Nature : Tribute Abba Dream suivi d'un after DJ (clé en main),

Horaires : à partir de 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 17880.00 € (dix-sept-mille-huit-cent-quatre-vingts euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »

Date : le jeudi 23 juillet 2026,

Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,

Nature : Tribute Vipers Queen (clé en main),

Horaires : à partir de 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 7200.00 € (sept mille deux cents euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »
Date : le samedi 1^{er} août 2026,
Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,
Nature : Soirée musicale hommage à France Gall (clé en main),
Horaires : à partir de 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 7200.00 € (sept mille deux cents euros).

VILLAGE CHARLOT

- Décision en date du 6 février 2026 portant établissement d'une convention de mise à disposition d'espaces municipaux au Village Charlot du 7 au 10 février 2026 dans le cadre de la réalisation d'un film publicitaire par le producteur ADASTRA
Redevance forfaitaire globale : 9 500 € net de TVA

SUBVENTIONS

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Transition énergétique – Audit et rénovation énergétique des bâtiments communaux » - Montant total 98 000 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal d'amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine » - Montant total 1 775 000 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal 2026 de sécurisation des personnes et des biens » - Montant total 491 896 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal 2026 – Ingénierie, études et équipements sportifs » - Montant total 172 343 € TTC

TARIFS COMMUNAUX

- Décision en date du 18 mai 2026 d'actualisation des tarifs des repas en cantine pour les enseignants de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2026

- Décision en date du 19 mai 2026 d'actualisation des tarifs des activités périscolaires, des études surveillées, des accueils dans le bus scolaire, des ALSH, de l'école des sports et de la restauration scolaire de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2026

MARCHES PUBLICS

- Marché subséquent n° 2023022-00-IV relatif à la fourniture de gaz naturel

Durée : 01/06/2026 au 31/05/2027

Montant : Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel Commune : 35 000 € HT

Montant maximum annuel CCAS : 25 000 € HT / Atributaire : EDF ELECTRICITE

- Accord-cadre n° 2026012-00 relatif à la maintenance préventive, la maintenance corrective et la fourniture de matériels neufs pour l'ensemble des stores pour la Commune, le CCAS et l'EHPA

Titulaire : BOSIO STORES

Date d'effet : 12/06/2026

Durée : 1 année renouvelable 2 fois

Montants : *Montant maintenance préventive pour la Commune* : 11 998,94 € TTC

Montant maintenance corrective : Sans montant minimum annuel :

Montants maximums annuels : Pour la Commune : 13 000 € HT

Pour le CCAS : 1 000 € HT : Pour l'EHPA : 500 € HT

Montant acquisitions : Sans montant minimum annuel :

Montants maximum annuels : Pour la Commune : 40 000 € HT

Pour le CCAS : 2 500 € HT / Pour l'EHPA : 1 500 € HT

Taux horaire M.O Technicien : 87,40 € HT

Forfait déplacement : 103,50 HT

Beausoleil, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

